

# BGer 2C 991/2020 vom 28. Oktober 2020

Bundesgericht, 2020-10-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_991\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_991_2020)

FR: TF 2C 991/2020 du 28 octobre 2020

IT: TF 2C 991/2020 del 28 ottobre 2020

## Regeste

Détention en vue de renvoi | Droit de cité et droit des étrangers

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 28 octobre 2020, le juge unique de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais (ci-après: le Tribunal cantonal) a approuvé une décision du Service de la population et des migrations du canton du Valais du 26 octobre 2020 plaçant en détention A.\_\_\_\_\_, ressortissant nigérian né en 1974, en vue de son renvoi.

### E. 2

Par courrier du 27 novembre 2020, A.\_\_\_\_\_ a fait recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du 28 octobre 2020.

### E. 3

Les mémoires de recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés ( art. 42 al. 1 LTF ). Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit ( art. 42 al. 2 LTF ) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué ( art. 105 al. 1 LTF ). En l'occurrence, le courrier transmis par le recourant n'indique en aucune façon en quoi l'arrêt du Tribunal cantonal, qui examine les conditions de la détention en vue du renvoi et arrive à la conclusion que celle du recourant est conforme au droit, serait erroné. Le recourant expose en revanche, en s'appuyant sur des faits qui n'ont nullement été retenus par l'autorité précédente, sa situation personnelle, ce qui n'est pas pertinent et ne saurait au demeurant être pris en compte ( art. 105 al. 1 LTF ).

### E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF , le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a et b LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.